

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 9 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Jean-Louis HOTTLET à Christian RAYOT, Sophie GUYON à Robert NATALE, Fatima KHELIFI à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 février	Le 27 février	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Robert NATALE est désigné.

2017-02-01 Approbation du procès-verbal du conseil du 26 janvier 2017

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.

Annexe : Procès-verbal du 26 janvier 2017

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 13 MARS 2017</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p> 
---	--

Procès Verbal de la réunion du Conseil Communautaire 26 janvier 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT, **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie Lise LHOMET à Bernard TENAILLON, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER et Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 janvier	Le 19 janvier	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désigné.

2017-01-01 Approbation du procès-verbal du conseil du 8 décembre 2016

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016.

Annexe : Procès-verbal du 8 décembre 2016

2017-01-02 Approbation zonage assainissement de Lebetain
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Envoyé en préfecture le 13/03/2017
Reçu en préfecture le 13/03/2017
Affiché le 
ID : 090-249000241-20170309-2017_02_01-DE

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 mettant à l'enquête publique la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lebetain,

Vu l'arrêté communautaire du 12 septembre 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 04 octobre au 08 novembre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur GAGEA,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Lebetain, à savoir l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune sauf l'habitation située à l'écart de la commune sur la parcelle ZA 10 (rue des Cantons), tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.**

Annexe : Plan de zonage

2017-01-03 Service assainissement-Autorisation de dépenses avant vote du budget
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les travaux de mise en séparatif de diverses rues sur Fêche l'Eglise débiteront début d'année. Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes avant le vote du budget primitif 2017.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2017

Envoyé en préfecture le 13/03/2017
 Recu en préfecture le 13/03/2017
 Affiché le []
 ID : 090-249000241-20170309-2017_02_01-DE

Chapitre	Article	Objet	Montant euros HT
21 Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	Marché de mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Fêche l'Eglise	650 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2017-01-04 Sollicitation DETR pour la mise en séparatif de l'assainissement de la commune de Courtelevant 2017

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

La station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont est en cours de travaux. Elle sera mise en service au printemps 2017 (type filtres plantés de roseaux, implantée à l'aval de la commune de Florimont, d'environ 1 950 eqhab). Le réseau de transfert entre les trois communes est également en cours.

La commune de Courtelevant possède uniquement un réseau pluvial. Il est nécessaire de créer un réseau séparatif sur l'ensemble de ces rues.

Il est donc proposé de mettre en séparatif les rues de Bâle, de Lepuix-Neuf, des Grandes Gasses, Vendeline, Suarce et impasse de la Chaperette.

Ces travaux sont coordonnés avec le Conseil Départemental du Territoire de Belfort qui envisage la reprise du tapis d'enrobés de la rue de Bâle en 2017-2018.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017, d'un montant de 100 000 euros ;
- D'adopter l'opération qui s'élève à 500 000 euros HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Réseau d'assainissement	460 000,00 €	État DETR 2017	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €	Autofinancement (CCST)	400 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	20 000,00 €		
Imprévus	10 000,00 €		
Total dépenses	500 000,00 €	Total recettes	500 000,00 €

- **D'indiquer un commencement d'exécution en septembre 2017 pour une durée de 6 mois,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.**

2017-01-05 Sollicitation de la DETR 2017 pour la mise en séparatif de l'assainissement du quartier du collège à Delle

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

La commune de Delle est raccordée à la station d'épuration de Grandvillars. Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire. Dans le cadre de l'étude diagnostic et de la modélisation hydraulique réalisées en 2014, un certain nombre de secteurs problématiques du réseau ont été mis en évidence. La présence de forte quantité d'eaux parasites et d'eaux pluviales a été signalée. Parmi les solutions préconisées, la mise en séparatif de certains quartiers est proposée, dont celui du collège, qui dispose déjà d'un grand lotissement en séparatif.

La réhabilitation de ces réseaux est basée sur les objectifs principaux suivants :

- séparer les eaux usées et les eaux pluviales,
- supprimer les eaux parasites s'infiltrant dans les réseaux,
- améliorer la collecte des eaux usées.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

Les travaux se situeront sur le quartier du collège : rues de Verdun, de la Paix et Sœur Nelly.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017, d'un montant de 100 000 euros ;**
- **D'adopter l'opération qui s'élève à 520 000 euros HT ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :**

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Réseau d'assainissement	480 000,00 €	État DETR 2017	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €	Agence de l'eau (30 %)	156 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	20 000,00 €	Autofinancement (CCST)	264 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €		
Total dépenses	520 000,00 €	Total recettes	520 000,00 €

- **D'indiquer un commencement d'exécution en septembre 2017 pour une durée de 6 mois,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.**

2017-01-06 Service assainissement-Décision Modificative n°3
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2016 du service Assainissement.

Les crédits sont insuffisants pour le compte 6215 permettant la refacturation des frais de personnel. Il est nécessaire d'inscrire 2 500 euros de dépenses en fonctionnement (chapitre 012 compte 6215 ; + 2 500 euros) et diminuer les crédits de 2 500 euros en fonctionnement (chapitre 011 compte 6061 ; - 2 500 euros).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6215	0	2500,00 €	0	0
D-6061	- 2500,00 €		0	0
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (S1303)	DM n°3 2016
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Reajustement credit 6061 et 6215

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (essu, énergie...)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 6061 : Charges à personnel général	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 6215 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la Décision Modificative N°3 du budget 2016.

2017-01-07 Service des Eaux-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,

Pour permettre l'exploitation de nos installations de production et distribution d'eau potable et réaliser les travaux programmés en 2016 mais non encore engagés, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2017.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21351 – Bâtiments d'exploitation	Sécurisation, Serrureries, télégestion, clôtures, groupe électrogène	100 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Pièces de fontainerie et compteurs	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Liaison F1 – CE Delle	50 000 €
23 – Immobilisation en cours	2313 – Constructions	Travaux CE de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands	40 000 €
23 – Immobilisation en cours	238 – Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	Travaux liaison F1 – CE Delle et CE de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands	40 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2017-01-08 Service Général-Augmentation du temps horaire de l'agent d'entretien suite à la prise en charge du Site de Grandvillars et de la STEP
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Le temps horaire de l'agent d'entretien (adjoint technique) en charge des locaux de DELLE (Place Raymond Forni) est actuellement de 10 heures hebdomadaires. Suite au départ en retraite de l'agent effectuant les fonctions d'agent d'entretien sur le site de GRANDVILLARS, il est nécessaire de réviser le temps horaire de l'agent d'entretien du site de DELLE pour lui permettre d'effectuer ses fonctions sur le site de DELLE, celui de GRANDVILLARS et à la Station d'EPuration des eaux usées (STEP).

Après information et accord de l'agent, le CT a été sollicité pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer 1 poste d'adjoint technique de 22 heures/hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2017**
- **De fermer 2 postes d'adjoint technique – 1 poste pour 10 heures/hebdomadaires et l'autre pour 12 heures/hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2017**
- **D'autoriser le Président :**
 - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2017-01-09 Mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Denis BANDELIER

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivant du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la CCST de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 22 septembre 2008, de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir le temps requis pour l'intervention (la visite de l'archiviste a conclu à un temps d'intervention de 10 à 15 jours).

Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au décembre de l'année n-1. Toute prestation entamée se prolongeant au-delà de ce terme reste naturellement due au coût horaire valable au début de la prestation.

S'ajoute une majoration de 8,5% de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service, toutes les fournitures mobilières nécessaires à son activité, telles que boîtes à archives, matériels informatiques, chemises etc étant fournies par le Centre de Gestion (soit un coût horaire global de 27,13 €).

A l'exception naturellement des mobiliers, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention sur diagnostic de l'archiviste.

La mission proprement dite est composée :

- Du travail de classement proprement dit
- La création et la mise en place d'un inventaire
- De la formation des agents aux outils mis en place, le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir la prestation telle que définie dans le bilan de l'existant tenant lieu de devis proposé par l'archiviste,**
- **D'autoriser le Président à :**
- **Signer la convention de mise à disposition du service « archives » du Centre de Gestion, dans les conditions ci-dessus décrites,**
- **Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.**

2017-01-10 Mise en place des prélèvements des titres de recettes individuelles concernant les loyers

Rapporteur : Denis BANDELIER

Il est possible d'opter pour le prélèvement à l'échéance pour le recouvrement des créances concernant les loyers des bâtiments dont la CCST est propriétaire.

Ce système permettra aux locataires de simplifier les paiements tout en assurant à la CCST des flux de trésorerie plus réguliers.

Les locataires qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès des services de la CCST.

Procédure de mise en place :

- Prendre une délibération pour autoriser le prélèvement sur les titres individuels
- Etablir un règlement financier
- Etablir un mandat SEPA par redevable
- Adresser le règlement financier avec le mandat de prélèvement SEPA comportant la RUM à chaque redevable qui après les avoir complétés les retourne à la collectivité accompagnés d'un RIB comportant le couple BIC/IBAN du compte bancaire à débiter.
- Le mandat et le RIB devront être conservés par la CCST sous forme papier ou électronique selon la durée de vie du mandat et les règles d'archivages en vigueur.
- Adapter les avis des sommes à payer qui doivent préciser la date du prélèvement au redevable adhérent,
- Enrichir le référentiel tiers des données bancaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'offrir aux locataires des bâtiments dont la CCST est propriétaire la possibilité de régler leurs créances de loyer par prélèvement à compter du 1^{er} février 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser le prélèvement automatique à l'échéance pour le paiement des loyers à compter du 1^{er} février 2017,**
- **De préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte au locataire et ne peut lui être imposée,**
- **De charger le Président d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente décision.**

2017-01-11 Acquisition du bâtiment voyageur de la gare de Delle par la Communauté de communes du Sud Territoire
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2017
Reçu en préfecture le 13/03/2017
ID : 090-249000241-20170309-2017_02_01-DE

Dans le cadre du développement économique et touristique du Sud Territoire, la CCST a décidé en 2011 de s'appuyer sur l'infrastructure de la gare de Delle pour créer un pôle fort d'accueil des voyageurs et touristes ainsi qu'un pôle d'affaires franco-suisse.

Le projet a nécessité d'importants travaux de réaménagement du bâtiment voyageur afin d'y implanter les deux pôles stratégiques pour son développement.

- Un pôle public pour réactiver les fonctions d'accueil et d'information voyageurs avec un « bistro –épicerie solidaire » en lien avec une association d'insertion agréée par l'Etat
- Un pôle privé de mise à disposition de locaux tertiaires pour des entreprises françaises et suisses

La CCST est occupante des lieux aux termes d'une convention d'occupation de 20 ans en date du 24 octobre 2011 signée avec le propriétaire des lieux SNCF (ex-RFF) sur la base d'un loyer annuel initial de 1000 €.

Conformément aux éléments de la convention sus citée, la CCST a engagé la réhabilitation totale du bâtiment voyageur pour un montant total de 921 456 € sur les 3 années 2013, 2014 et 2015.

Après une phase de négociation, la CCST souhaite aujourd'hui se porter acquéreur du bâtiment auprès de l'actuel propriétaire, SNCF réseau qui y est favorable.

Ce dernier, par arrêté en date du 7 décembre 2016 et après avoir recueilli les avis du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de la Préfecture de Belfort, a procédé au déclassement du domaine public des parcelles concernées.

Description de l'immeuble :

Il s'agit de l'ensemble immobilier ex-« bâtiment voyageur » (BV) de la gare de Delle situé 23 avenue du Général de Gaulle, à DELLE.

Un bâtiment voyageur, café, bureaux tertiaires d'une superficie d'environ 650m², parkings situés devant le bâtiment et espace vert.

Cadastrés :

- Section BW, numéro 47, lieudit « 23 avenue du Général de Gaulle », pour une contenance de cinq ares et soixante-quinze centiares (5a 75ca).
- Section BW numéro 46, lieudit "23 avenue du Général de Gaulle" pour une contenance de sept ares et quatre-vingt-seize centiares (07a 96ca).

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes,

Le volume 1000 consiste en un volume dans lequel s'incorpore le BV de la gare de DELLE comprenant le tréfonds, un niveau rez-de-chaussée et un niveau R= 1 et au-dessus à savoir:

- Fraction1: la gare d'une surface de base de 762m, sans limitation de profondeur et sans limitation de hauteur.
- Fraction2: la gare d'une surface de base de 34m² avec un niveau bas inférieur à la cote 371,65m NGF correspond à la sous-face de la dalle et sans limitation de hauteur.

Ce volume est limité cotés nord, ouest, sud et est par le nu extérieur du mur du bâtiment.

Il est également précisé que le volume 2000, non compris dans la présente vente et restant appartenir à la SNCF consiste en un préau le long du quai de la gare comprenant un tréfonds et un niveau de rez-de-chaussée à savoir:

Préau d'une surface de base de 34m² sans limitation de profondeur et avec un niveau supérieur à la cote 371,65m NGF correspond à la sous face de la dalle.
 Ce volume est limité côté nord par la limite de propriété de la parcelle BW N° 48 et côté ouest, sud, et est par le nu extérieur du mur existant.

Compte tenu de l'analyse de France Domaine qui n'a pu rendre de chiffrage définitif, au vu des travaux engagé par la CCST au titre de la convention de mise à disposition, ainsi que la possibilité légale pour SNCF Réseau (Propriétaire) de fixer ses propres seuil de vente, le coût d'acquisition a été fixé de gré à gré à quatre-vingt mille euros (80 000 €) H.T pour l'ensemble du bâtiment concerné.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir cette valeur d'acquisition. Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider l'acquisition des parcelles considérées et d'en fixer le prix à quatre-vingt mille euros (80 000 €) H.T,**
- **D'autoriser le Président à acter individuellement avec le propriétaire et à signer tout document relatif à ces prises de décisions.**

2017-01-12 Service Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Denis BANDELIER

Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2017

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »

Pour permettre d'honorer :

- le règlement d'études pour l'OPAH ainsi que pour la réalisation du parking de covoiturage,
- les avances à la SPL dans le cadre de la construction de la Maison du Terroir et du Café du Canal,
- le paiement pour l'achat de la Gare de Delle,

Il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2017.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	Etude préalable OPAH	26 880 €
20 – Immobilisations incorporelles	2031- Frais d'études	Etude pour la réalisation du parking de covoiturage	20 000 €
23 – Immobilisations en cours	238 – Avances et acomptes versés	Avances préalables à la SPL dans le cadre de la construction de la maison du terroir	32 800 €

23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés	Avances préalables à la SPL dans le cadre de la construction du café du canal	71 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis	Achat du bâtiment de la Gare de Delle	110 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	Achat terrain parking	50 000 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2017

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Article 1

170309_2017_02_01-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et un contre décide :

- De valider l'autorisation de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2017-01-13 Zone d'activités du Technoparc-Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n° 2014-02-08 B du 13 mars 2014,
Vu la délibération n° 2015-07-04 du 08 Octobre 2015,*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été saisie par la SCI « La Queue au Loup » dont le siège est basé à la JONXION et qui a pour gérant M. MONNIER Dominique. Cette Société, qui a pour activité l'acquisition, la location et construction, souhaite acquérir sur la zone du Technoparc à Delle la parcelle section BO n°97 d'une contenance de 39a49ca initialement réservée pour M. LOICHOT et la parcelle section BO n° 70 d'une contenance de 51 ca ce qui porte la superficie totale du foncier à acheter à 40a00ca.

Le prix de cession est fixé à 21,52 € HT/ m²

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le prix de cession des parcelles section BO n° 97 et 70 à 21,52 € HT/ m².
- D'autoriser M. Pierre OSER pour la signature de tout document relatif à cette prise de décision.

Annexe :

Projet de plan de cession

2017-01-14 Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'études préalables à la création d'une maison du terroir

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2016-08-11 portant sur le projet de construction d'une maison du terroir.

La Communauté de Communes soucieuse de dynamiser l'activité économique et renforcer son offre touristique et culturelle souhaite développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture ou de l'artisanat local sur son territoire à travers un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux. Le Conseil Communautaire a validé le projet de construction d'une maison du terroir sur le périmètre de la CCST en date du 03 novembre 2016.

Pour ce faire la collectivité souhaite confier, dans un premier temps, à la SPL Sud Immobilier la réalisation d'études préalables à la création du bâtiment, sur son aspect architectural et technique, jusqu'à la phase d'avant-projet.

Les missions et obligations de la CCST et de la SPL Sud Immobilier pour la réalisation de ces études sont régies par une convention de prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et un contre des membres présents décide :

- **De confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation d'études préalables à la réalisation d'une maison du terroir,**
- **D'approuver la convention de prestations présentée, d'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires,**

Annexe :

Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'études préalables à la réalisation d'une maison du terroir.

2017-01-15 Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'une maison du terroir

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2016-08-11 portant sur le projet de construction d'une maison du terroir.

La Communauté de Communes souhaite implanter une maison du terroir sur son périmètre. Ce point de vente structuré d'environ 200 m² permettra une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux et ce faisant favorisera une relocalisation de l'économie alimentaire grâce à une structuration logistique de la filière « produits locaux ».

La réalisation d'études préalables avec analyse et définition du besoin, implantation du site, APS sur le site choisi et enfin montage et approche économique sont confiés à la SPL dans un premier temps.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet d'un montant total de travaux estimé à environ 631 000,00 HT, la CCST se propose également de signer une convention avec la SPL Sud Immobilier.

Ce projet fait l'objet d'une convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale pour la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La présente convention est une convention de prestations intégrées s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » entre la SPL Sud Immobilier et son actionnaire majoritaire qu'est la Communauté de Communes du Sud Territoire. Elle est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la Société réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité dans le cadre d'un dispositif de contrôle analogue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et un contre des membres présents décide :

- D'approuver la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale Sud Immobilier pour la Communauté de Communes du Sud Territoire dans le cadre de l'opération de réalisation d'une maison du terroir,
- D'autoriser le Président à négocier et signer la présente convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour l'opération susmentionnée,
- D'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et à engager les crédits nécessaires.

Annexe :

Chiffrage maison du terroir et convention.

2017-01-16 Convention de prestation entre la CCST et la SPL pour la réalisation d'études préalables relatives à la création du Pôle touristique du Café du Canal à Brebotte

Rapporteur : Christian RAYOT

Le projet, objet de la présente convention dans le cadre d'études préalables, porte sur la construction d'un pôle touristique rural sur la Commune de Brebotte, le long de l'Eurovéloroute.

Ce pôle se situera sur le site de l'ancienne habitation dénommée « café du Canal » sise sur la commune de Brebotte (19 rue de l'Écrevisse), contigüe au Canal et à l'EuroVélo6 implantée sur un terrain de 38 ares 90 devenue depuis le 31 août 2016, propriété de la CCST.

Après études et compte tenu des contraintes réglementaires et légales (accessibilité PMR, contraintes sanitaires) l'actuelle habitation ne pourra être utilisée et n'est pas valorisable, il est donc prévu de la détruire préalablement aux travaux.

Ce pôle sera constitué d'une habitation d'environ 200 m² de type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire.

Cette habitation sera constituée dans la logique d'un gîte d'étape -- restaurant, de 5 chambres de 2 à 4 places (soit 15 places hors camping), des sanitaires, des locaux sécurisés d'entrepôts des vélos et bagages des randonneurs, ainsi qu'une salle de restauration attenante à une cuisine équipée d'une capacité permettant de répondre à la production de 30 à 40 repas quotidiens.

- Une aire naturelle de camping serait également disponible.
- Y serait également adjoint une salle de repos / détente pour les cyclistes randonneurs.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des relations « in house » entre la SPL Sud Immobilier et son actionnaire principal qu'est la CCST. Elle est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la Société réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité dans le cadre du dispositif du contrôle analogue défini à l'article 2 de la convention.

La présente convention a pour objet la réalisation d'études préalables à la réalisation de l'opération.

La SPL s'engage à faire effectuer et à préfinancer les études commandées par ses propres moyens (fonds propres, emprunt...). La Collectivité assurera le remboursement des dépenses engagées et honoraires à la remise des prestations commandées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et une abstention des membres présents décide :

- De confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation d'études préalables à la réalisation du Café du Canal à Brebotte,
- D'approuver la convention de prestations présentée,
- D'autoriser le Président à négocier et signer la présente convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour l'opération susmentionnée,
- D'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Annexe : Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du Café du Canal à Brebotte.

2017-01-17 Convention entre la CCST et la SPL pour la réalisation du Pôle touristique rural de Brebotte

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération portant sur le projet de construction du pôle touristique du café du Canal à Brebotte.

Le projet, objet de la présente convention de prestations particulières, porte sur la construction d'un pôle touristique rural sur la Commune de Brebotte, le long de l'Eurovéloroute.

Ce pôle se situera sur le site de l'ancienne habitation dénommée « café du Canal » sise sur la commune de Brebotte (19 rue de l'Écrevisse), contigüe au Canal et à l'EuroVélo6 implantée sur un terrain de 38 ares 90 devenue depuis le 31 août 2016, propriété de la CCST.

Après études et compte tenu des contraintes réglementaires et légales (accessibilité PMR, contraintes sanitaires) l'actuelle habitation ne pourra être utilisée et n'est pas valorisable, il est donc prévu de la détruire préalablement aux travaux.

Ce pôle sera constitué d'une habitation d'environ 200 m² de type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire.

Cette habitation sera constituée dans la logique d'un gîte d'étape – restaurant, de 5 chambres de 2 à 4 places (soit 15 places hors camping), des sanitaires, des locaux sécurisés d'entrepôts des vélos et bagages des randonneurs, ainsi qu'une salle de restauration attenante à une cuisine équipée d'une capacité permettant de répondre à la production de 30 à 40 repas quotidiens.

- Une aire naturelle de camping serait disponible.
- y serait également adjoint une salle de repos / détente pour les cyclistes randonneurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet d'un montant total de travaux estimé à environ 589 000 € HT, la CCST se propose également de signer une convention de prestation particulière avec la SPL Sud Immobilier pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet la prestation de réalisation de l'opération par la SPL pour le compte de la CCST.

Elle s'inscrit dans le cadre des relations « in house » entre la SPL Sud Immobilier et son actionnaire principal qu'est la CCST. Elle est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la Société réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité dans le cadre du dispositif du contrôle analogue défini à l'article 2 de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et une abstention des membres présents décide :

- De confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation du Café du Canal à Brebotte,
- D'approuver la convention de prestations présentée,
- D'autoriser le Président à négocier et signer la présente convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour l'opération susmentionnée,
- D'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Annexes :

- *Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation du Café du Canal à Brebotte.*
- *Chiffrage de l'opération.*

2017-01-18 Zone d'activités du Technoparc-Vente de foncier Parking covoiturage

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2016-08-10 relative à la création d'un parking – aire de covoiturage sur la Commune de Delle,

La Communauté de Communes du Sud Territoire envisage le développement d'une offre de stationnement pour les travailleurs frontaliers afin de favoriser le covoiturage, sur un parking de 60 places à créer sur la commune de Delle, à proximité de la frontière.

Ce projet serait localisé sur la zone du Technoparc, sur une parcelle non occupée, actuellement en concession à la SODEB. La topographie de ce terrain, en coteau, le rend plus difficilement mobilisable pour un autre usage. Situé en cœur de zone, il est facilement accessible aux voitures depuis la RN1019 et l'emplacement paraît compatible avec les habitudes actuelles de stationnement « sauvage » des usagers, constatées sur le Technoparc.

Le projet nécessite une surface foncière d'environ 15 à 20 ares qui seront à détacher de la parcelle BO 90 d'une contenance totale de 2 ha 75 a 85 ca.

Le prix de cession est fixé au prix d'équilibre du terrain tel qu'il en ressort du bilan de concession de la ZAC du Technoparc révisé au 31 décembre 2015, fourni par la SODEB, à savoir dix-huit euros et vingt-cinq cts (18,25 €) HT/m².

La surface définitive du terrain nécessaire sera connue après étude de faisabilité et établissement du document d'arpentage par un géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et un contre des membres présents décide :

- De valider le prix de cession de la parcelle à dix-huit euros et vingt-cinq cts (18,25€) HT/m²,
- D'autoriser le Président à négocier et signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexe :
- Plan du Technoparc et emplacement du projet

Envoyé en préfecture le 13/03/2017
Reçu en préfecture le 13/03/2017
Affiché le 
ID : 090-249000241-20170309-2017_02_01-DE

2017-01-19 Ajout à la dérogation de l'ouverture dominicale des commerces de vente automobile

Rapporteur : Pierre OSER

*Vu la délibération n°2016/6/11 du 7 octobre 2016 de la Mairie de Delle,
Vu la délibération 2017/1/2 du 13 janvier 2017 de la Mairie de Delle,
Vu la délibération 2016-09-08 du 8 décembre 2016 de la communauté de communes,*

Il nous est donc demandé de compléter notre délibération en y adjoignant les deux dates suivantes :

19 mars 2017
18 juin 2017

en conformité avec la décision du Conseil Municipal de Delle et sur proposition du Garage Thiébaud.

L'article L3132-26 du Code du travail qui traite des dérogations accordées par le Maire précise que « la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Il est précisé que les dates qui seront retenues ouvrent la possibilité d'ouvertures dominicales à tous les professionnels de « vente automobile » présents sur le ban communal de Delle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de vente automobile les dimanches 19 mars et 18 juin 2017.**

2017-01-20 Budget annexe-Bâtiment relais des Chauffours à Delle-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au budget

Rapporteur : Christian RAYOT

Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2017

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,

Pour permettre d'honorer :

- le règlement du cloisonnement des deux dernières cellules du bâtiment relais dans le cadre de l'installation d'un nouveau locataire.

Il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2017.

		Envoyé en préfecture le 13/03/2017 Reçu en préfecture le 13/03/2017	
Chapitre	Article	Objet	Montant HT
21 – Immobilisations corporelles	2132 – Immeuble de rapport	Travaux d'aménagement intérieur	7 300 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et un contre des membres présents, décide :

- **De valider l'autorisation de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2017-01-21 Poste Chargé de mission « Milieux Aquatiques »-Demande de financement à la Région Bourgogne Franche Comté

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

La Communauté de Communes du Sud Territoire a animé le Contrat de rivière Allaine jusqu'en 2015. Elle gèrera la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018. Afin de poursuivre les actions en direction des milieux aquatiques et de déterminer sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes a engagé un chargé de mission « Milieux Aquatiques » à compter du 1^{er} janvier 2017 sur une durée de 1 an.

La Communauté de Communes possède les compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif et non collectif ». Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

La Région Bourgogne Franche Comté peut apporter une aide à la création de ce poste (jusqu'à 30%). Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le montant maximum d'aide financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et un contre des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à demander auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention permettant la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement de ce poste.**

2017-01-22 Développement de la Société Polygranit

Rapporteur : Christian RAYOT

La société Polygranit, installée à Grandvillars rue de la Batterie, a été créée par Monsieur Ernwein père. Spécialisée à l'origine dans la réalisation de monuments funéraires en granit, elle s'est ensuite orientée vers la fabrication et la pose de plans de travail de cuisine en pierre. Elle utilise des blocs de pierre de provenances très diverses, qui lui sont livrés dans les épaisseurs voulues, et où elle opère la découpe précise, les contours et arrondis. Elle assure la pose de ses produits dans l'ensemble du nord-est comtois, et la sous-traité pour ses clients plus éloignés.

L'entreprise s'est insérée dans un groupe qui comprend, outre Polygranit, différents magasins du grand Est des enseignes Cuisinella et Cuisines Schmidt, et un centre de logistique installé dans le Bas-Rhin. Cet ensemble rayonne désormais sur un espace situé entre Dijon et

Strasbourg. Les plans de travail en pierre, produits en interne par le groupe, constituent pour lui un produit d'appel.

La demande est croissante, en hausse de 10 à 15% annuellement, avec chaque année l'intégration de nouveaux points de vente et la société Polygranit, en dépit d'un premier agrandissement de ses locaux, ne peut désormais plus y répondre. Son dirigeant, Monsieur Thierry Ernwein, a donc décidé de choisir un nouveau site, permettant l'installation d'un bâtiment d'une surface de l'ordre de 4 000 m², et permettant une extension sans autres délocalisation de l'ordre de 3 000 m² supplémentaires, ce qui suppose un terrain d'assiette de l'ordre de 15 000 m².

La Société Polygranit emploie actuellement 24 personnes ; elle est en cours de recrutement d'une nouvelle équipe de monteurs, et, tant en raison du développement de ses marchés que des investissements que l'entreprise va réaliser, en particulier en matière de découpe des blocs de pierre, va voir son effectif rapidement atteindre une quarantaine de salariés, et ce avant même la réalisation de l'extension envisagée. Il s'agit donc d'une société à fortes perspectives de développement,

Plusieurs propositions ont été faites à M. Ernwein par les différentes collectivités du nord-est comtois qu'il a sollicitées. Il est à cet égard à noter que, contrairement aux usages qui avaient été établis depuis près de vingt ans à travers un code de bonne conduite, aucune de ces collectivités ne m'a averti des démarches de Polygranit, ce qui me paraît marquer une forte régression dans la mise en place de politiques concertées de développement économique au sein du Pôle métropolitain. Après avoir écarté dans un premier temps les propositions émises par la Communauté de l'agglomération belfortaine et la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, M. Ernwein et ses associés ont arbitré entre Technoland et la Communauté de Communes du Sud en faveur de cette dernière, en retenant un terrain situé sur la zone d'activité des Grands Sillons, dans le prolongement de la parcelle où la SEM Sud Développement a construit le bâtiment actuellement occupé par ID VERDE.

Ce terrain représente une surface totale de l'ordre de 15 000 m², dont une partie n'est pas constructible en raison de la présence d'éléments boisés à conserver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir le projet de développement de la Société Polygranit et :

- **D'accepter de lui céder (ou à toute autre personne morale intervenant en son nom et assurant le portage de l'opération), sur la zone d'activité des Grands-Sillons, un terrain d'une superficie de l'ordre de 15 000 m², dont la surface précise sera déterminée lors de la réalisation des documents d'arpentage ;**
- **De fixer le prix de cette cession à 9 € du mètre carré, soit le prix que vous avez retenu lors des cessions sur cette partie de la zone lors de l'installation d'IDEVERDE ou de la centrale à béton ; ce prix porterait sur la partie constructible de cette parcelle ; Polygranit accepte que le lot comprenne les parties boisées non constructibles, dont elle assurera l'entretien qui ne sera dès lors plus à la charge et de la responsabilité de la collectivité, la cession de cette emprise qui représente environ 1 300 m² s'effectuant en contrepartie à l'euro symbolique ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes demandes de subventions, au taux maximum, pour la réalisation de cette opération,**
- **D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, tous actes nécessaires, et en particulier l'acte de cession des terrains concernés.**

2017-01-23 Décisions prises par délégations
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2017
Reçu en préfecture le 13/03/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170309-2017_02_01-DE

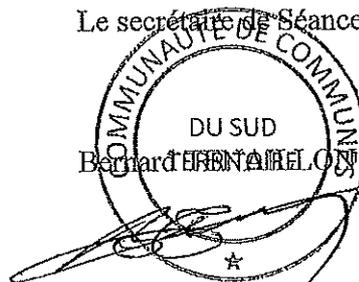
Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
OPAH	Opération Programmée Habitat	URBAM CONSEIL	26880€	C.RAYOT	02/12/2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégations.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

Le secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 13/03/2017
Reçu en préfecture le 13/03/2017
Affiché le 
ID : 090-249000241-20170309-2017_02_01-DE